



DCM N° 84 /2022- annule et remplace envoi du 03/11/2022

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT : NEANT

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

17/10/2022

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

25/10/2022

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

23/11/2022

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

23/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 14

* VOTANTS : 14

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES EAUX
DU SECTEUR DE SERVION – ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI DU 03/11/2022 suite à réunion du 22/11/2022 avec
l'Association de Défense des Eaux du Secteur de Servion.

Suite à la réunion du 22/11/2022 avec l'ASSOCIATION DE DEFENSES DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION, la délibération du Conseil Municipal N°84/2022 est annulée et remplacée par la suivante, suite à des erreurs de dates sur la délibération initiale :

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de proposition d'adhésion de la Commune à l'Association de défense des eaux du secteur de Servion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Par 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION : Mme LEMAIRE-LEVY Florence.

(La raison de cette abstention est la suivante : ne connaît pas assez le dossier, éclaircissements à apporter)

- **DECIDE** de ne pas adhérer, dans l'immédiat, à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION, anciennement dénommé « SYNDICAT DE DEFENSE DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION », créé à l'origine en 1979.

Une des raisons de ce vote est que les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal N°30/22/78 en date du 01/09/1978 visée par la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE le 19/09/1978 ne sont pas réunies, argument pour lequel M. Le Maire de l'époque n'avait pas signé la convention.

Plusieurs points sont aujourd'hui à travailler :

-Que veut restituer E.D.F. et à qui, à la Commune non signataire de la convention du 16/11/ 1981 ou à l'association ?

-En quel état est aujourd'hui ce réseau d'eau non communal ?

- **PRECISE** que cette adhésion de la Commune à l'ASSOCIATION DE DEFENSES DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION pourra être étudiée ultérieurement en fonction de l'avancée du dossier en cours.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 23 Novembre 2022.

M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

